

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2013

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUTRE-MER - (N° 1382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Fritch, M. Tahuaitu et M. Tuaiva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – L'ordonnance n° 2013-792 du 30 août 2013 portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna des dispositions du titre I^{er} de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière est ratifiée.

II. – À la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 334-7 du code de la consommation, après le mot : « française, » sont insérés les mots : « les établissements mentionnés au titre I^{er} du livre V du code monétaire et financier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour donner plus rapidement force législative aux dispositions de l'ordonnance n° 2013-792 du 30 août 2013, il convient de la ratifier au plus tôt dans le cadre du présent projet de loi.

Par ailleurs, il convient de réintégrer, parmi la liste des organismes polynésiens tenus à déclaration des incidents de paiement touchant des opérations de crédit à caractère non professionnel souscrits par les personnes physiques, ceux relevant du titre I^{er} du livre V du code monétaire et financier (établissements bancaires de la place de Papeete), omis par erreur dans l'ordonnance précitée.